



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral portant suppression de la ZAC de Sibourg et Trimont
sur le territoire de la commune de Lançon – Provence**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R.311-12 ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°45 du 31 août 1972 portant proposition de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sibourg et Trimont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1973 instituant, sur la commune de Lançon – Provence, la ZAC de Sibourg et Trimont ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°12 du 08 mars 1974 portant adoption du dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°27 du 05 mai 1975 portant modification du dossier de réalisation de la ZAC et autorisation de la signature de la convention entre la commune et le constructeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1975 portant approbation de la convention de réalisation confiée à la Société Savoissienne et Cie, du programme et de l'échéancier ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 39 du 9 juillet 1982, portant sur la prise en charge par la commune des voies, réseaux et réserve foncière de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 53 du 9 octobre 1985, portant avenant à la convention ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986, portant approbation de l'avenant à la ZAC et des nouvelles modalités financières ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 40 du 15 juillet 1987, portant approbation du plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 22-058 du 13 juillet 2022 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC de Sibourg et Trimont ;

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression qui est joint à la délibération du conseil municipal n° 22-058 du 13 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la ZAC est achevé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La ZAC de Sibourg et Trimont instituée par l'arrêté préfectoral du 26 février 1973 susvisé est supprimée sur le territoire de la commune de Lançon – Provence.

Article 2 : Les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Lançon – Provence, approuvé le 13 décembre 2017 et ses modifications successives, sont maintenues à l'intérieur de la zone et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Lançon-Provence.

Cet affichage fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Maire de Lançon – Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 01 AOUT 2022
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER